

*Parlez de nous autour de vous...
et gagnez des heures de prestations gratuites !*

Un client parrainé = 1 heure de prestation gratuite

Conditions du parrainage :

- chaque client de la SCOP Cocooning Services peut parrainer un nombre illimité de personnes physiques appelées ici des « filleuls »
- le filleul doit souscrire un contrat de prestations régulières avec un forfait minimum de 2 heures par semaine, dans la zone d'intervention de Cocooning Services.

Validité du parrainage :

Sous réserve du respect des conditions, la gratuité d'une heure de prestation au domicile du parrain, se fait dès la facturation de la 16^{ème} heure des prestations régulières du filleul ;

si :

- à cette date le filleul est toujours client de Cocooning Services, à jour de ses règlements
- à cette date le parrain est toujours client de Cocooning Services, à jour de ses règlements.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le parrainage ne pourra se faire.

Réclamation :

- Toute réclamation au regard du parrainage devra se faire dans un délai de 30 jours maximum, à compter de la date de la 16^{ème} heure de prestations régulières du filleul
- Ces conditions sont révisables sans préavis. Cependant, les conditions appliquées sont celles qui sont en vigueur au moment où le filleul prend contact avec l'association la première fois, où au jour de la signature de son contrat si un délai d'au moins 30 jours s'est écoulé depuis.

Des heures gratuites font baisser votre facture